



Indemnité d'éloignement historique (décret 96) et indexation.

Partant de la constatation que le décret 2013-965 modifié interdisait ce cumul en année civile et non scolaire, des collègues sous décret 96 (indemnité d'éloignement historique) ont constaté qu'il n'y avait plus de cumul entre ces deux éléments lors des 6 derniers mois de leur séjour. En effet le décret 2014-730 du 27 juin 2014 imposait le versement de la dernière fraction d'indemnité à la date anniversaire de l'affectation, c'est à dire au début de l'année scolaire. De ce fait, le cumul disparaissait dès le début de la dernière année civile du séjour. Suite à un recours gracieux, ils ont donc obtenu du vice-rectorat le versement de la majoration de traitement pour la période concernée sans même que le VR envisage le contentieux, donc avec l'autorisation de l'administration centrale.

C'est une initiative privée qui est à l'origine de ce recours, un collectif de

collègues à ce qu'on nous a dit. Quoi qu'il en soit, que celles et ceux qui ont mené ce recours avec succès, soient vivement remerciés car, aujourd'hui, le rappel qui s'ensuit, peut bénéficier à tous les collègues concernés. Le SNES-FSU n'a pris connaissance de cette initiative que début décembre et nous avons immédiatement saisi notre secteur action juridique pour savoir quelles suites nous pourrions donner. Mais désormais, il semble que le vice-rectorat ait entrepris de procéder systématiquement aux versements de la manière suivante et en fonction des cas expliqués à la suite :

Ce mois de janvier, les collègues arrivés en 2013 perçoivent, en rappel, la partie indexée de leur rémunération correspondant aux six premiers mois de l'année 2017, celle courant de janvier à la date de début de leur congé administratif et ce au taux de 40 %. Puis, le vice-rectorat procédera au versement

du reliquat aux collègues arrivés en 2012, selon le même principe sur le bulletin de février, c'est à dire sur la base des 6 premiers mois de 2016 et ce à un taux de 30%. Attention, il peut y avoir des variations selon les gestionnaires. Dans ce cas, pensez à nous informer.

Le SNES demandera que, d'une part cette mesure soit étendue aux collègues arrivés en 2011 parce qu'ils ont terminé leurs deux séjours au début de l'année 2015 où l'indexation était portée à 20% (décret 2013-964), d'autre part qu'elle bénéficie également à celles et ceux arrivés en 2011, 2012 et 2013 mais qui ont quitté Mayotte aujourd'hui et pour lesquels aucun versement n'est prévu pour le moment par le vice-rectorat.

Si vous vous trouvez dans un de ces deux cas, nous vous invitons à nous solliciter au plus vite.